

# DELIBERATION N° 07 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : M. LAMY

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La Ville de Ludres a adhéré au contrat de groupe du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour les garanties d'assurance risques statutaires à compter du 1er janvier 2013 (délibération n°7 du 11 février 2013). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va lancer un nouvel appel d'offres pour les contrats d'assurance risques statutaire applicable à compter du 1er janvier 2015. Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a sollicité la Ville de Ludres pour faire partie de la nouvelle consultation.

La Ville de Ludres souhaite adhérer à nouveau à cette démarche en raison de l'opportunité :

- pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Ville de Ludres, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, sous réserve d'une délibération d'adhésion définitive.

Les conventions souscrites par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- les agents affiliés C.N.R.A.C.L.: décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité;
  - les agents non affiliés C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.
- Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans avec effet au 1er janvier 2015,
- régime du contrat : capitalisation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de charger le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour le compte de la Ville de Ludres, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée selon les conditions mentionnées dans l'exposé des motifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette consultation si nécessaire.

En cas d'acceptation des conditions contractuelles des futures conventions, une nouvelle délibération sera nécessaire pour l'adhésion définitive.

## Intervention de Monsieur le Maire :

L'adhésion à ce groupement de commandes avec le Centre de Gestion nous permettra d'obtenir de meilleurs tarifs, même si ceux proposés pour l'assurance risque statutaire ou en lien avec le personnel sont fonction de ratios (maladie, accidents, etc.), qui sont donnés par les statistiques.

Depuis que le jour de carence a été supprimé, les maladies d'un jour reviennent de manière générale alors qu'elles avaient diminuées, voir disparues et cela permettait d'améliorer les ratios.